

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 141/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des fêtes souhaite organiser son traditionnel défilé de Saint Martin, dans quelques rues de la Commune, **le vendredi 7 novembre 2025, de 18 heures 30 à 20 heures 30,**

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation dans ces voies à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite petit chemin de Borre, rue Elfrida, rue Sabina, rue du Chevalier Aveugle (du 91 au 358), rue du 8 mai 1945 et allée des Tilleuls.

Article 2 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 6 novembre 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

